

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

6.4 Autres actes réglementaires - AR 2025-030

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU SEIN DE LA ZAE DE L'AUDOUINIÈRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS A COMPTER DU 20 OCTOBRE 2025 ET POUR UNE DUREE DE 19 JOURS.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants,

Considérant la demande de la société ATLANROUTE, effectuée le 6 octobre 2025, pour le compte de leur client PCE SERVICES, dans le cadre de travaux de réfection de tranchées, au n°1 rue du pont du Gué, dans la ZAE de l'Audouinière sur la commune de Saint-Martin-des-Tilleuls,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20 octobre 2025 et jusqu'au 7 novembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du pont du Gué, au sein de la ZAE de l'Audouinière sur la commune de Saint-Martin-des-Tilleuls : circulation alternée par panneaux B15 C18.

Article 2 : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise ATLANROUTE qui demeure responsable des accidents de la circulation et des incidents qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ATLANROUTE.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, le Président du Pays de Mortagne et la société ATLANROUTE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chanverrie,

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 12/10/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Guillaume JEAN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : Prénom :

Dénomination : ATLANROUTE Représenté par : Xavier ARNAT

Adresse Numéro : 460 Extension : Nom de la voie : Rue Pasteur - La Loge

Code postal 8 5 1 7 0 Localité : LE POIRÉ SUR VIE Pays : FRANCE

Téléphone 0 2 5 1 3 6 0 0 0 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : accueil @ atlanroute . fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : 1 Extension : Nom de la voie : Rue du Pont du Que-

Code postal 85130 Localité : SAINT MARTIN DES TILIEUX

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : Réfection de tranchée

Pour le compte de notre client : PCE Services

Date prévue de début des travaux : 20 10 2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 14

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 019 Date de début de réglementation 20 10 2025

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐ Panneaux B15 C18 ☒

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Dépasser

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒

Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : ATLANROUTE Représenté par : Xavier ARNAT

Adresse Numéro : 460 Extension : Nom de la voie : Rue Pasteur - La Loge

Code postal 8 5 1 7 0 Localité : LE POIRÉ SUR VIE Pays : FRANCE

Téléphone 0 2 5 1 3 6 0 0 0 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : accueil @ atlanroute . fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☒ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 06102025

Nom : MUZARD Prénom : Yohann Qualité : Conducteur de travaux